VILLE DE PARIS

Tarifs "PASS Autocar"
Usagers Visiteurs Occasionnels

En application de la délibération 2017 DVD 69-2 du Conseil de Paris en date des 25, 26 et 27 septembre 2017, les tarifs du « PASS Autocar » Occasionnel sont fixés comme suit, à partir du 1er mai 2026

Zones	Z1 [2] Zone Centrale Ardt : 1 à 11			Z2 Zone Périphérique Ardt : 12 à 20		
Type de Forfait [1]	**Euros sur Internet**	**Euros sur place**	**Spécifiques[4]**	**Euros sur Internet**	**Euros sur place**	**Spécifiques[4]**
PASS 2H	112,00 €	124,50 €	56,00 €			
PASS 3H	168,50 €	186,50 €	84,50 €			
PASS 4H	218,50 €	241,50 €	109,50 €	112,00 €	124,50 €	56,00 €
PASS 6H	273,50 €	304,00 €	137,00 €	137,00 €	152,00 €	68,50 €
PASS 12H				161,50 €	179,50 €	81,00 €
PASS 24H				273,50 €	304,00 €	137,00 €
NUIT[3]	161,50 €	179,50 €	81,00 €	161,50 €	179,50 €	81,00 €

(1) Forfaits cumulables dans la limite des durées autorisées
(2) Valables en Z2
(3) Valable de 20h00 à 08h00 dans toutes les zones
(4) PASS Scolaires et Handicapés achetés exclusivement à l'avance sur Internet avec envoi des justificatifs appropriés

Forfait de Post Stationnement "car"	304,00 €
Perte de ticket en parc fermé	607,50 €

Le défaut de paiement ou paiement partiel de la redevance de stationnement d'un véhicule de catégorie M2 ou M3, expose le contrevenant à l'application d'un forfait de post-stationnement dont le montant correspond au Forfait de Post Stationnement « car » (FPS «car») fixé ci-dessus, ce toutes zones.

Contact
Ville de Paris
Direction de la Voirie et des Déplacements

Toute l'info sur passautocar.paris.fr